

Tableau synthèse sur les changements règlementaires concernant les formations et perfectionnements

Type de formation	RSG requérante	RSG	Assistante	Remplaçante occasionnelle
<b>Formation 45h</b> <b>Article 51</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le rôle d'une RSG</li> <li>Le développement de l'enfant</li> <li>La santé, sécurité et l'alimentation</li> <li>Le programme éducatif</li> </ul>	A moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification reconnue (article 22): La RSG qui sera reconnue après le 1 <sup>er</sup> avril 2014, devra avoir réussie sa formation initiale, dans les trois ans (maximum) précédant sa demande de reconnaissance.	A moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification reconnue (article 22): <b>Mesure transitoire :</b> <b>La RSG reconnue avant le 1<sup>er</sup> avril 2014 a deux ans à partir de la date de sa reconnaissance pour suivre sa formation initiale.</b>		
<b>Formation 12h</b> qui porte sur le développement de l'enfant.			A moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification reconnue (article 22): (article 58) Dans les six mois de son entrée en fonction, elle doit avoir réussi une formation d'au moins 12h.  <b>Mesure transitoire :</b> <b>L'assistante en fonction avant le 1<sup>er</sup> avril 2014, a un an pour réussir cette formation.</b>	A moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification reconnue (article 22) : (article 82.1) Dans les six mois de son entrée en fonction, elle doit avoir réussi une formation d'au moins 12h.  <b>Mesure transitoire :</b> <b>La remplaçante occasionnelle qui est en fonction au 1<sup>er</sup> avril 2014, a jusqu'au 30 septembre 2014 pour réussir cette formation.</b>
<b>Perfectionnement 6h/année</b>  <b>Au moins trois heures doivent porter sur le développement de l'enfant et sur le programme éducatif.</b>	Si la formation initiale (45h) ou la formation reconnue (article 22) date de plus d'un an, la requérante doit faire 6h de perfectionnement.	(article 59) Toutes les RSG ( <a href="#">incluant les titulaires d'un DEC ou AEC</a> ) ont l'obligation de suivre 6h de perfectionnement par année permettant d'approfondir les quatre volets de la formation initiale (45h); <a href="#">Le cours de secourisme et de la MAPAQ ne sont pas considérés.</a>		

Type de formation	RSG requérante	RSG	Assistante	Remplaçante occasionnelle
<b>Cours de secourisme</b> ou d'appoint.  <b>Mesure transitoire : Doit être adapté à la petite enfance et comporter un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères (entrée en vigueur en avril 2016)</b>	Avant son entrée en fonction : Être titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme ou d'appoint (renouvellement aux trois ans).	Avant son entrée en fonction : Être titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme ou d'appoint (renouvellement aux trois ans).	Avant son entrée en fonction : Être titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme ou d'appoint (renouvellement aux trois ans).	Avant son entrée en fonction : Être titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme ou d'appoint (renouvellement aux trois ans).